

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 60-2016

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 23

votants : 24

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme POLSINELLI. M. DIETRICH. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mme GROS. M. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ANGONIN

Sans procuration : MM. DAMIER. BERGERET. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 27 octobre 2016

Le Maire



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 61-2016

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 24

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016

Présents : MM. ANGONIN, ROSET. Mme CHASTAGNARET, M. REVEYRAND. Mme POLSINELLI, M. DIETRICH, MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE, BOURNAY. MM. BRICOUT, CINQUE, DUCHAMP, DUSSORT. Mme GROS, M. GALLON, Mmes GRUMEAU, LOUVIER, M. MACAIRE, Mmes MARTIN, NOWAK, MM. PIOLAT, THOMA, Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ANGONIN

Sans procuration : MM. DAMIER, BERGERET, VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du compte-rendu de la séance du 5 juillet 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2016, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

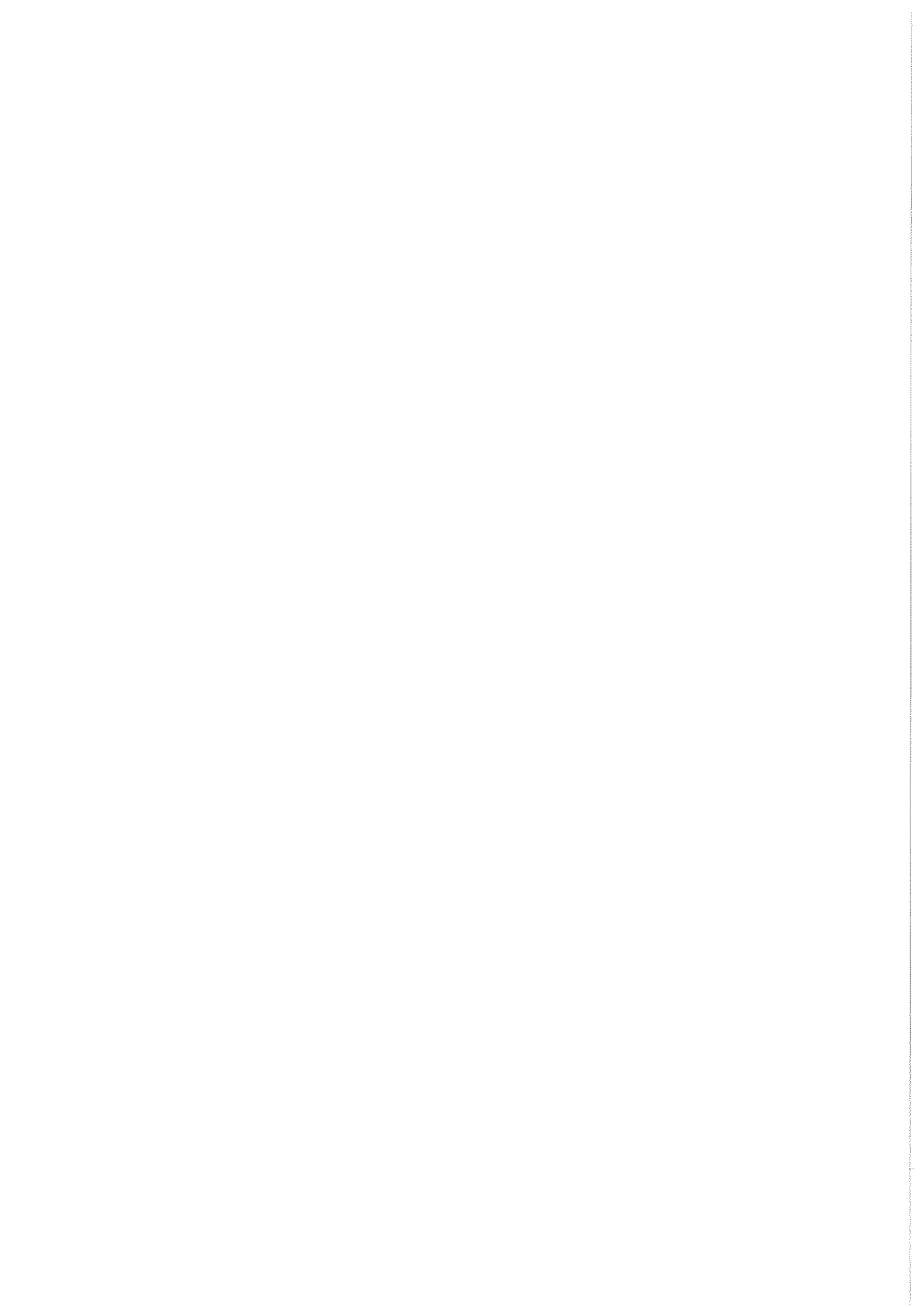
Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 27 octobre 2016

Le Maire,



Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 62-2016

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 24

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme POLSINELLI. M. DIETRICH. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mme GROS. M. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ANTONIN

Sans procuration : MM. DAMIER. BERGERET. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Installation d'une conseillère municipale et désignation au sein des commissions

M. le Maire fait part de la démission de Mme Audrey TOURNIER.

M. le Maire accueille et installe Mme Nicole VARAY, proclamée conseillère municipale en remplacement de Mme TOURNIER et venant dans l'ordre du tableau.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, à l'unanimité :

- Mme Nicole VARAY, membre des Commissions Urbanisme et Environnement, Vie Associative et Sportive et Actions sociales ;
- M. Michel REVEYRAND, membre de la Commission Affaires Scolaires ;
- M. Stéphane CINQUE, membre de la Commission Jeunesse ;
- Mme Nicole VARAY, déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal du Collège.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 27 octobre 2016
Le Maire



Daniel ANTONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 63-2016

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 24

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016

Présents : MM. ANGONIN, ROSET, Mme CHASTAGNARET, M. REVEYRAND, Mme POLSINELLI, M. DIETRICH, MATTERA, Mmes ALVES-CASSAGNE, BOURNAY, MM. BRICOUT, CINQUE, DUCHAMP, DUSSORT, Mme GROS, M. GALLON, Mmes GRUMEAU, LOUVIER, M. MACAIRE, Mmes MARTIN, NOWAK, MM. PIOLAT, THOMA, Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ANGONIN

Sans procuration : MM. DAMIER, BERGERET, VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Election d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert

Par délibération n° 113-2015 en date du 10 mars 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné au scrutin majoritaire à trois tours sa représentante au Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert, Mme Audrey TOURNIER.

Considérant la démission de Mme Audrey TOURNIER, et sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mme Martine CHASTAGNARET, représentante du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert.

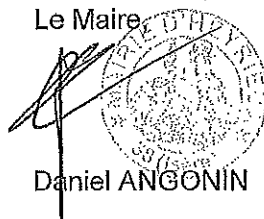
Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

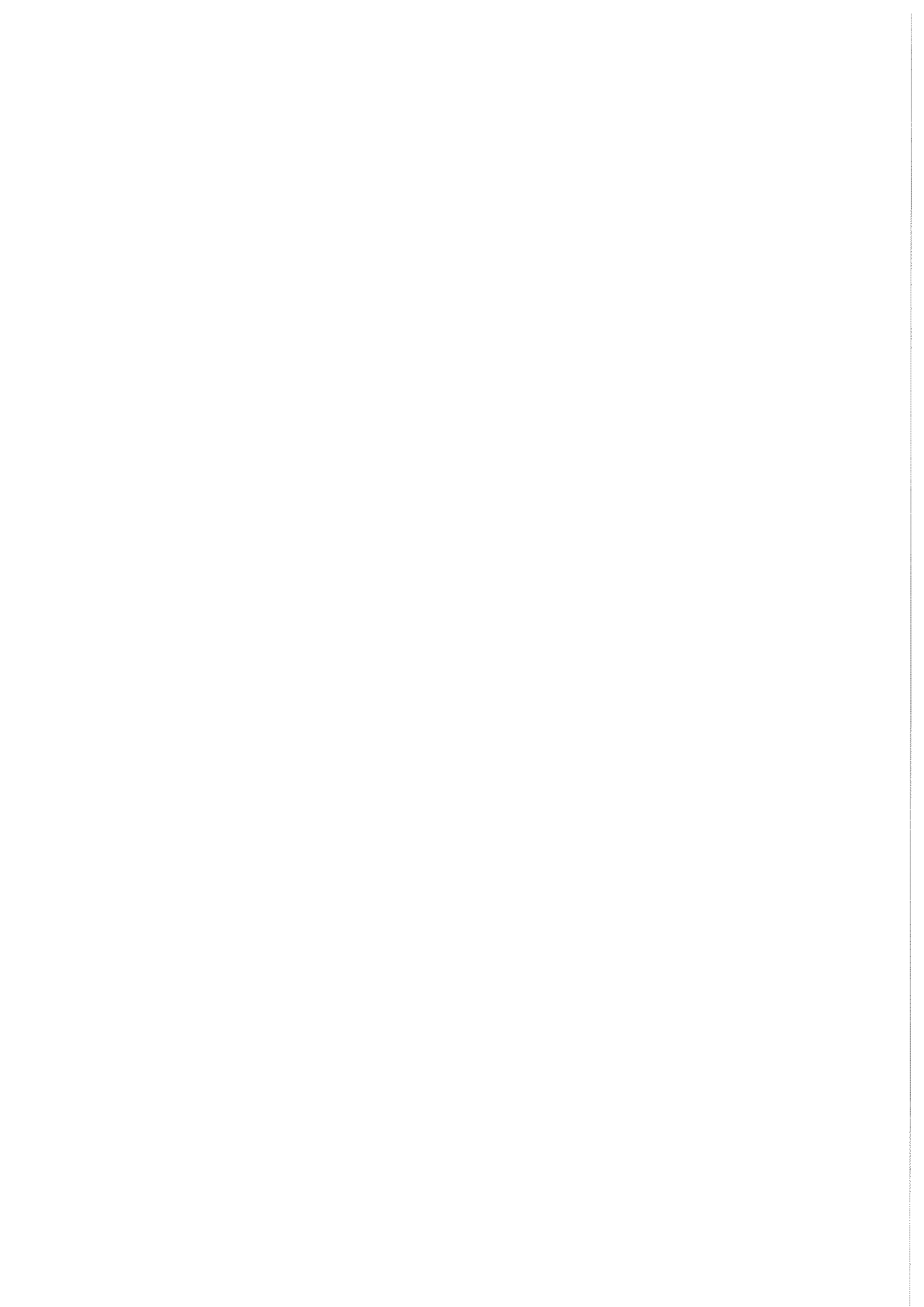
Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 27 octobre 2016

Le Maire



Daniel ANGONIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 64-2016**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 24

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme POLSINELLI. M. DIETRICH. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mme GROS. M. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ANGONIN

Sans procuration : MM. DAMIER. BERGERET. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Comme suite à la démission de Mme Audrey TOURNIER et conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, soit cinq titulaires et cinq suppléants, sachant que les fonctions de président de la C.A.O. sont conférées de droit à M. le Maire ; celle-ci doit se dérouler à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, il est procédé au dépouillement :

- nombre de bulletins :	24
- à déduire, blancs et nuls :	0
- suffrages exprimés :	24
- sièges à pouvoir :	5
- quotient électoral :	4,80

Ont obtenu :

- Liste 1 :

Titulaires : Martine CHASTAGNARET, Michel REVEYRAND, Frédéric DIETRICH, Eric MACAIRE, Pierre DAMIER :

Suppléants : Patrick ROSET, Jean-Claude THOMA, Marie-Josèphe LOUVIER, Nicole VARAY, Julian BERGERET :

- Liste 2 :

Titulaire : Pierre GALLON..... 3 voix

Suppléants : Jean-Pierre DUCHAMP 3 voix

Sont ainsi désignés :

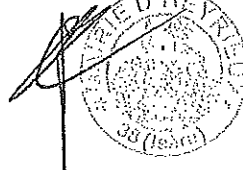
Président : Daniel ANGONIN

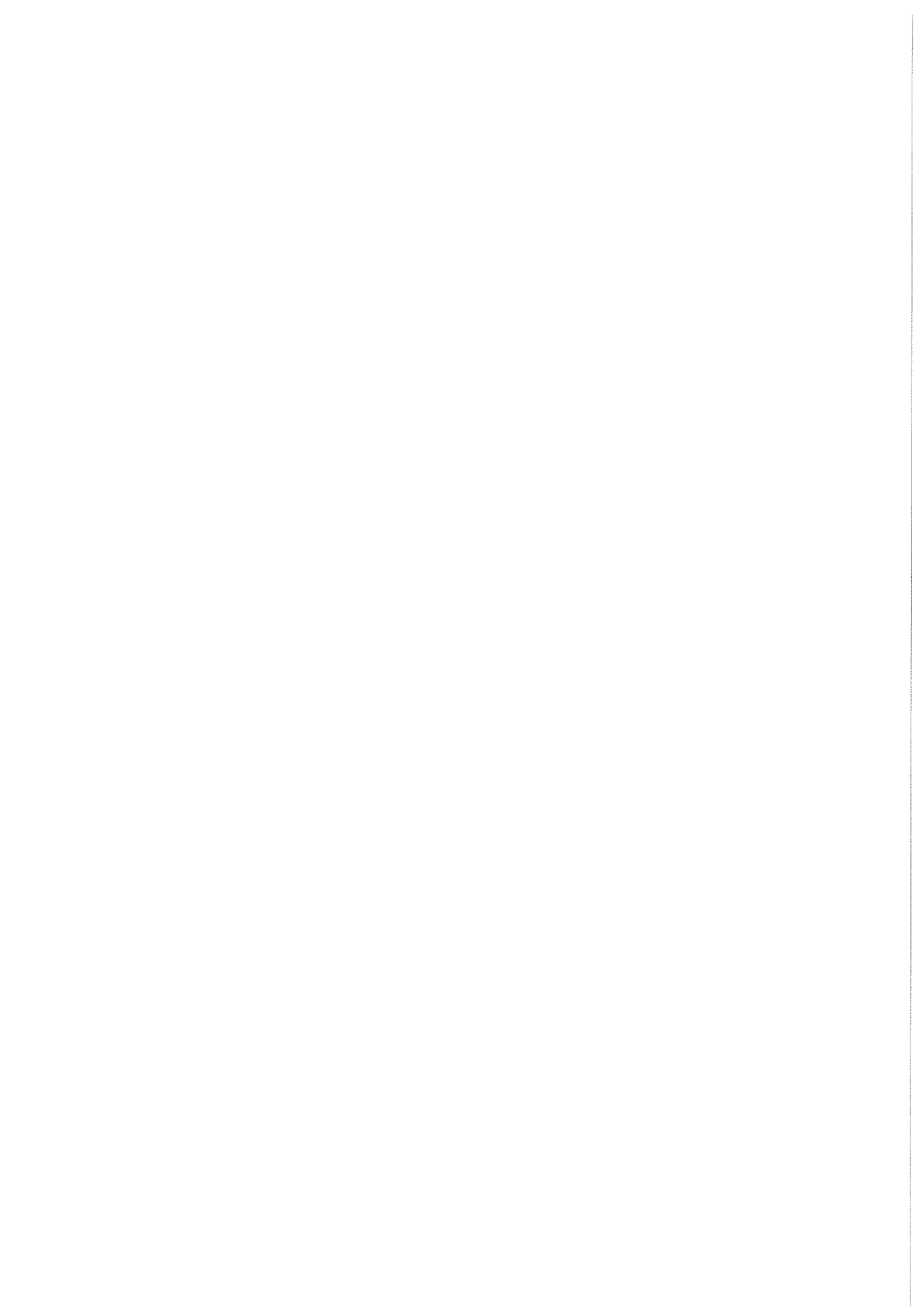
Titulaires : Martine CHASTAGNARET, Michel REVEYRAND, Frédéric DIETRICH, Eric MACAIRE, Pierre GALLON

Suppléants : Patrick ROSET, Jean-Claude THOMA, Marie-Josèphe LOUVIER, Nicole VARAY, Jean-Pierre DUCHAMP.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 27 octobre 2016
Le Maire,
Daniel ANGONIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 65-2016

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 24

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère -- dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme POLSINELLI. M. DIETRICH. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mme GROS. M. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ANTONIN

Sans procuration : MM. DAMIER. BERGERET. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour l'inscription des transferts automatiques de compétences, la réécriture et le reclassement des compétences fixés par la loi NOTRe

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes pour l'inscription des transferts automatiques de compétences, la réécriture et le reclassement des compétences fixés par la Loi NOTRe.

Ladite délibération et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 12 octobre 2016.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à cette notification, le conseil municipal doit rendre un avis sur cette modification statutaire.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

vu la loi NOTRe,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du conseil communautaire N° 16/090 en date du 29/09/16 notifiée à la Commune d'Heyrieux ,

vu le projet de statuts modifiés joint à cette délibération, notifié à la Commune d'Heyrieux,

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, aux fins d'inscription des transferts automatiques de compétences, de réécriture et de reclassement des compétences modifiées par la loi, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT,

- autorise le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.


Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 27 octobre 2016

Le Maire,

Daniel ANTONIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 66-2016**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 24

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme POLSINELLI. M. DIETRICH. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mme GROS. M. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ANGONIN

Sans procuration : MM. DAMIER. BERGERET. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Reprise des activités du Syndicat Intercommunal du Collège Jacques Prévert d'Heyrieux par la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné ; avis de la Commune sur la modification des statuts

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes pour l'extension des compétences communautaires à la « reprise des activités du syndicat intercommunal du Collège Jacques Prévert d'Heyrieux ».

Ladite délibération et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la Commune d'Heyrieux le 12 octobre 2016.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à cette notification, le conseil municipal doit rendre un avis sur cette modification statutaire.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du conseil communautaire N° 16/089 en date du 29/09/16 notifiée à la Commune d'Heyrieux,

vu le projet de statuts modifiés joint à cette délibération, notifié à la Commune d'Heyrieux,

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, par ajout d'un paragraphe à l'article 4 II « compétences optionnelles », titre 1 « action sociale d'intérêt communautaire » :

« 14 / Collège Jacques Prévert à Heyrieux : reprise des activités du Syndicat Intercommunal Jacques Prévert d'Heyrieux » : participation et soutien aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives organisées en lien avec le collège, concernant les élèves du territoire CCCND » ;

- autorise le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

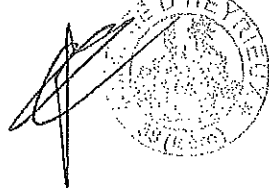
Suivent les signatures.

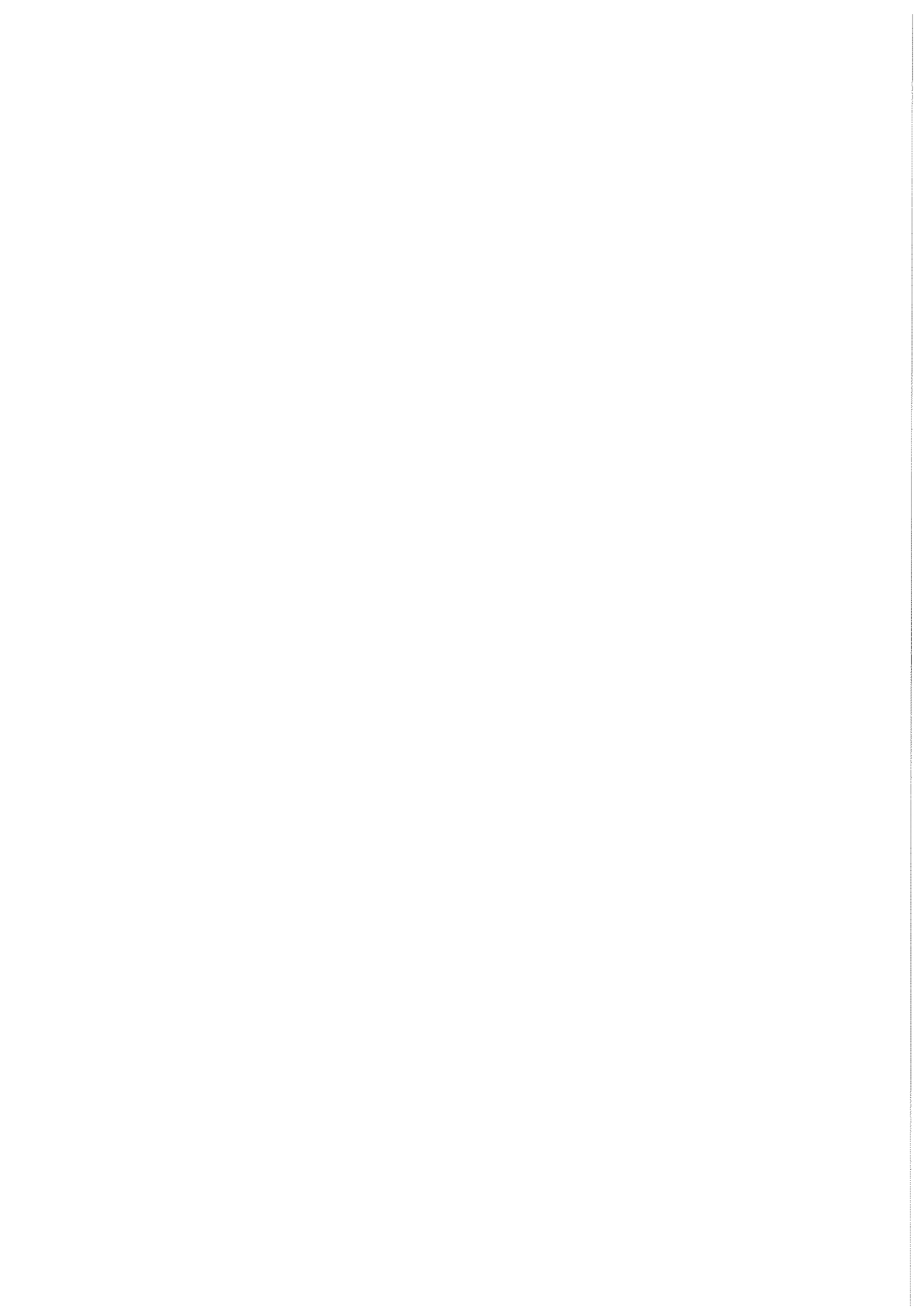
Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 27 octobre 2016

Le Maire,

Daniel ANGONIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°67-2016

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 24

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme POLSINELLI. M. DIETRICH. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mme GROS. M. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ANTONIN

Sans procuration : MM. DAMIER. BERGERET. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Enfouissements rue de la Pierre des Morts et sécurisation poste Stade par le SEDI

A la demande de la collectivité, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés :

Collectivité : Commune HEYRIEUX

Affaire n° 16-088-189

Enfouissements rue de la Pierre des Morts et Sécurisation poste Stade

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité par le SEDI

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | | |
|----|--|-----------|
| 1- | le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 196.020 € |
| 2- | le montant total de financement externe serait de : | 185.949 € |
| 3- | la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 768 € |
| 4- | la contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à environ : | 9.303 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux et vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 4 octobre dernier et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte :

- du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	196.020 €
Financements externes :	185.949 €
Participation prévisionnelle :	10.071 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)	
- de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 9.303 € (pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

Travaux sur réseau France Télécom par le SEDI

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | | |
|----|--|----------|
| 1- | le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 20.150 € |
| 2- | le montant total de financement externe serait de : | 3.840 € |
| 3- | la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 666 € |
| 4- | la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 15.644 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux et vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 4 octobre dernier et sur proposition de M. le Maire, le Conseil

Municipal, à l'unanimité, prend acte :

- du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	20.150 €
Financements externes :	3.840 €
Participation prévisionnelle :	16.310 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)
- de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 15.644 € (pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 27 octobre 2016
Le Maire,

Daniel ANGONIN

HEYRIEUX

SEDI
L'énergie de vos territoires

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE **TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Entre :

- La commune de **HEYRIEUX**, représentée par Monsieur Daniel ANGONIN, son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du, ci-après désigné par la commune de **HEYRIEUX**,

Et

- Le SEDI, mandataire, représenté par Monsieur Bertrand LCHAT, son Président, agissant en vertu d'une décision du Bureau Syndical en date du, désigné par le **SEDI**.

Préambule :

La commune de HEYRIEUX porte un projet de Rénovation de l'Eclairage Public. Cette opération correspond à la rue Pierre des Morts et une partie de l'Avenue du 19 mars 1962

La commune souhaite confier au SEDI la réalisation de l'intégralité de ces travaux d'éclairage public, et ainsi donc lui déléguer la part lui incombant. Cette délégation fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de HEYRIEUX a décidé de réaliser les ouvrages suivants :

- **EP - rue de la Pierre des Morts**
Affaire SEDI n° 16.089.189

Cette opération consiste à étudier puis à réaliser les travaux d'éclairage public.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au SEDI, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de HEYRIEUX dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Article 2-1 : Programme

Le programme de l'opération consiste à :

- ✓ Pose 13 luminaires Leds

Article 2-2 : Enveloppe financière

Le montant de l'opération (étude et travaux d'éclairage public) est estimé à 24 908€ TTC (dont 3 268€ de TVA à récupérer par la commune), selon le détail indiqué à l'article 4, incluant la rémunération du mandataire.

Dans le cas où, au cours de la mission, la commune de HEYRIEUX estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la présente convention devra être conclu afin que le SEDI puisse mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 3 : DELAIS

Le SEDI s'engage à réaliser l'ouvrage dans un délai de 5 mois, à la réception de la présente convention dûment signée. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le SEDI ne pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 4 : MODE DE FINANCEMENT

La commune de HEYRIEUX s'engage à assurer le financement de l'opération (étude et travaux d'éclairage public), selon le montant estimatif prévisionnel suivant :

(Voir aussi devis estimatif détaillé en annexe)

Envoyé en préfecture le 03/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le
ID : 038-213801897-20161027-D-2016_68-DE

	Montant € HT	TVA €	Montant € TTC
Montant des travaux (coût d'objectif actualisé suivant marché à BC du SEDI)	19 921	3 984	23 905
Montant des études (maîtrise d'œuvre)	0	0	0
Frais MO déléguée (6% voir article 6)	1 003	0	1 003
TOTAL OPERATION	44 096	3 984	24 908

AIDE FINANCIERE du SEDI : plafonnée à 21 400 € / an
soit une aide prévisionnelle d'un montant de **4 980€**.

Le montant **restant à la charge de la commune** est donc estimé à : **19 677 €**.

Si le montant réel de l'opération est différent en plus ou en moins de l'estimation, le plan de financement reste identique, avec une prise en charge de l'intégralité de la dépense par le budget communal.

ARTICLE 5 : CONTENU DE LA MISSION DU SEDI

La mission du SEDI porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles seront étudiés et réalisés les ouvrages,
2. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, travaux et fournitures :
 - versement de la rémunération des maîtres d'œuvre, entreprises et fournisseurs,
 - réception des travaux.
3. Gestion financière et comptable de l'opération,
4. Gestion administrative,
5. Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions.

En contrepartie, la commune de HEYRIEUX s'engage à faciliter le travail du SEDI, notamment par rapport à l'occupation du domaine public et aux riverains.

Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera, le cas échéant, directement de la demande de CEE auprès des services instructeurs.

ARTICLE 6 : REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée s'élève à 6% du montant estimatif HT de l'opération (études et travaux) chiffrée lors de l'APS, soit 1 003€ pris en charge à 25% par le Sédi soit 752 € à charge de la commune.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT PAR LA COLLECTIVITE

La participation due par la commune de HEYRIEUX sera appelée selon les règles d'appels de contributions des collectivités adhérentes au SEDI. La rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée sera appelée après validation du dossier d'étude par la commune.

La contribution aux investissements restant à la charge de la commune sera appelée en trois fois : Un acompte de 30% à l'émission de l'ordre de service, un deuxième acompte de 50% deux mois après le démarrage des travaux, puis le solde de 20% au DGD.

Le règlement sera effectué dans un délai de quarante-cinq jours maximum à compter de la réception de la facture (loi n° 39-679 du 08/08/94).

Envoyé en préfecture le 03/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
ID : 038-213801397-20161027-D_2016_68-DE

ARTICLE 8 : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

La commune de HEYRIEUX pourra demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

ARTICLE 9 : APPROBATION DES AVANT-PROJETS

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le SEDI est tenu de solliciter l'accord préalable de la commune de HEYRIEUX sur les dossiers d'avant-projets.

A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés à la commune de HEYRIEUX par le SEDI. La commune de HEYRIEUX devra notifier son avis au SEDI ou faire ses observations dans le délai de huit jours suivant la réception des dossiers.

ARTICLE 10 : RECEPTION DES OUVRAGES

En préalable à l'application des dispositions relatives à la réception des ouvrages prévue à l'article 41-2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le SEDI transmettra ses propositions à la commune de HEYRIEUX en ce qui concerne la décision de réception des ouvrages, un mois avant la date de réception prévue. Le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du SEDI.

Le SEDI établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

ARTICLE 11 : PENALITES

Article 11-1 : Manquements et retards imputables au SEDI

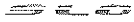
En cas de manquement du SEDI à ses obligations, la commune se réserve le droit de lui appliquer des pénalités selon les modalités suivantes :

En cas de retard dans la remise des ouvrages par rapport à l'expiration du délai fixé à l'article 3, le SEDI sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 2/1000^e du montant HT des travaux par jour calendrier de retard.

Pour le décompte des retards éventuels, ne pourront conduire à pénalité :

- les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision de la commune dans les délais fixés par la présente convention.
- les retards occasionnés par des problèmes de coordination de travaux extérieurs à la maîtrise d'ouvrage déléguée du SEDI.
- les retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le SEDI ne peut en être tenu pour responsable.
- les retards liés aux acquisitions et servitudes nécessaires à l'implantation des ouvrages.
- les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaire de contrats passés par le SEDI.
- les journées d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers.

Article 11-2 : Retard de paiement de la commune de HEYRIEUX

Envoyé en préfecture le 03/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
Affiché le 
ID : 038-213801897-20161027-D_2016_68-DE

Conformément à la loi n° 94-679 du 8/08/94, les délais de règlement impartis aux collectivités locales sont de trente jours à compter de la date de réception de ladite facture. En conséquence, il sera versé en supplément au-delà de cette échéance la somme de 2/1000^e du montant hors taxe de la facture par jour calendaire de retard.

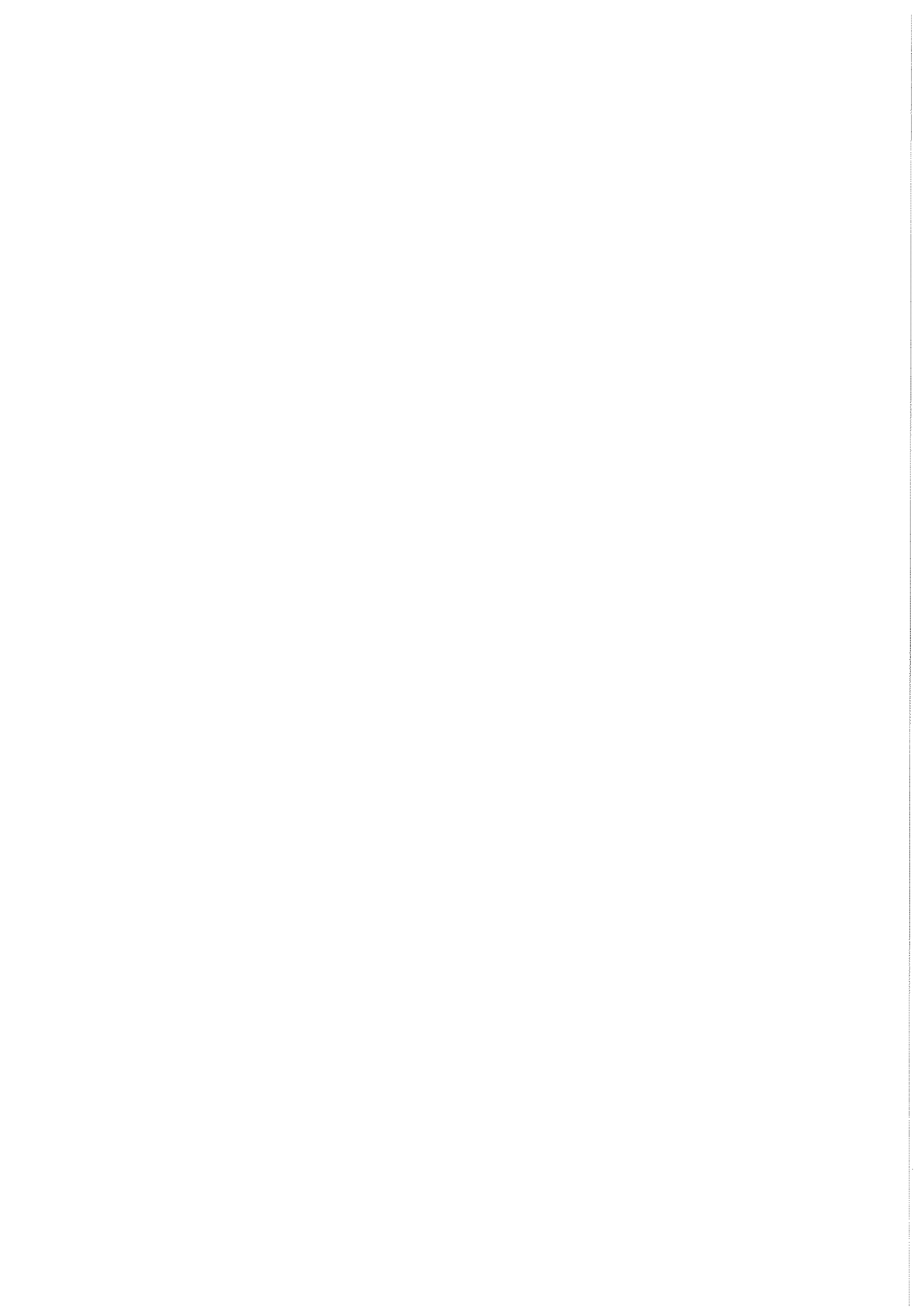
Fait à GRENOBLE, en deux exemplaires, le

Le Maire de
HEYRIEUX

Daniel ANGININ

Le Président du SEDI,

Bertrand LACHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 69-2016

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 24

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme POLSINELLI. M. DIETRICH. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mme GROS. M. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ANGONIN

Sans procuration : MM. DAMIER. BERGERET. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Convention Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) entre le SEDI et la Commune d'Heyrieux

M. le Maire expose au Conseil que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la Commune ; elle est à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

M. le Maire ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière établie par ENEDIS est complexe. Les services ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. La Commune étant adhérente au SEDI, celui-ci disposant d'une réelle expertise pour pouvoir assister la Commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique, ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut également, assister la Commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il informe le Conseil, que l'A.P.U. peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la Commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échanges avec le SEDI sont précisées par la convention jointe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la Commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction ; ce service est gratuit et fait partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

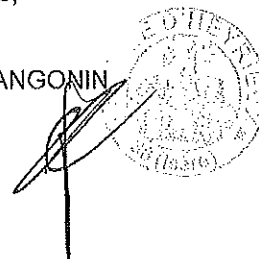
Conformément à l'avis de la Commission « Urbanisme » réunie le 6 octobre 2016 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

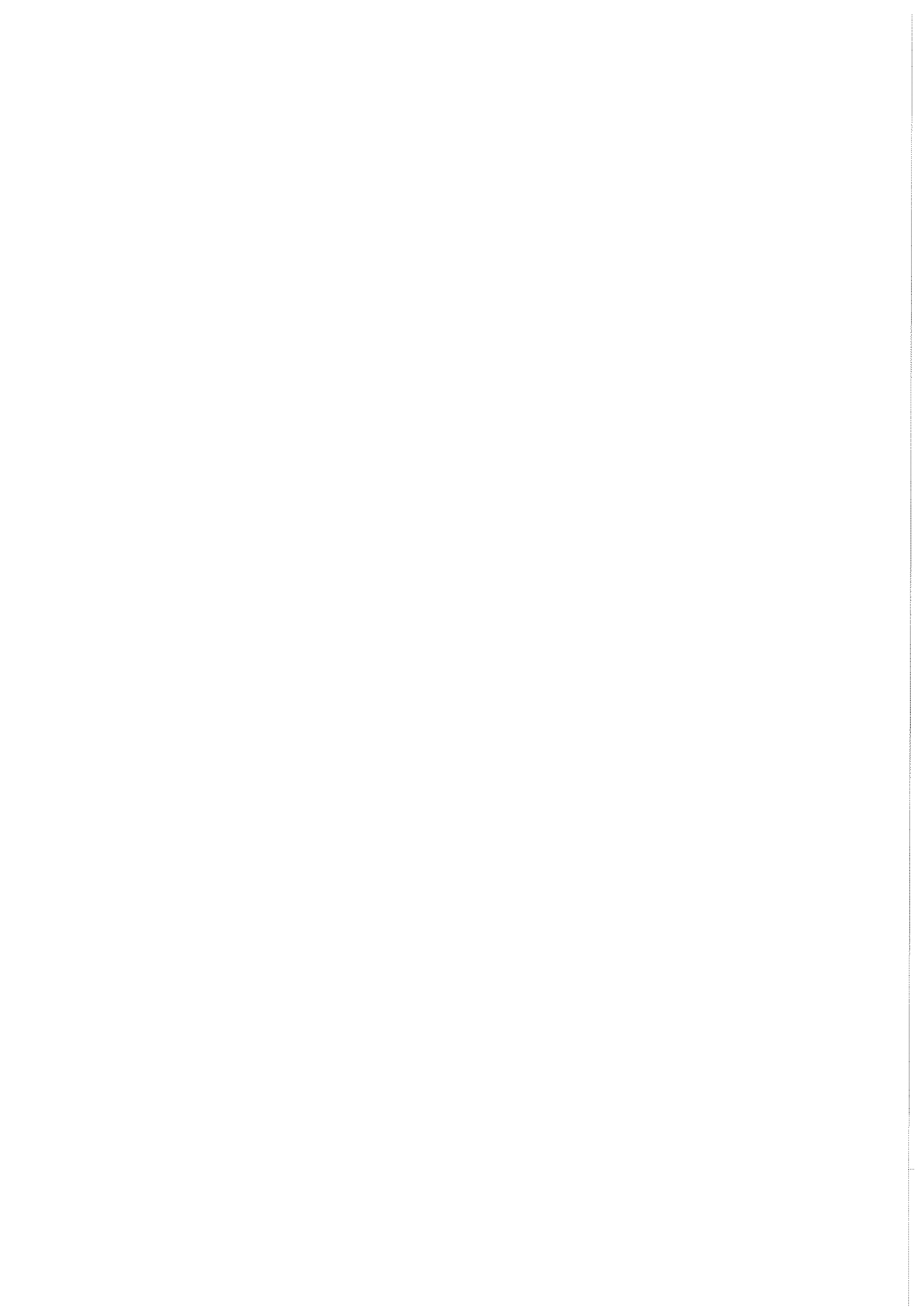
- approuve la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme entre le SEDI et la Commune ;
- transmet systématiquement au SEDI les propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée ;
- autorise M. le Maire à signer la convention précitée.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 27 octobre 2016
Le Maire,

Daniel ANGONIN





DF



27, rue Pierre Sémard
38000 GRENOBLE

CONVENTION

Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U)

Envoyé en préfecture le 03/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
Affiché le
ID : 038-213801897-20161027-D_2016_69A-DE

MAIRIE D'HEYRIEUX

22 SEP. 2016

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère SEDI, dont le siège social est situé au 27 rue Pierre Sémard 38000 Grenoble, représenté par Monsieur Bertrand LACHAT, président du Syndicat, dûment habilité à cet effet par décision en date du

Ci-après dénommé « le SEDI »

Et,

La commune de, dont le siège est situé en Mairie,, représentée par, Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération en date du

Ci-après, dénommée « la collectivité »

Préambule

Les modalités de raccordement aux réseaux électriques, et en particulier leur mode de financement, ont été mises en conformité avec le code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue des lois Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003.

Les collectivités en charge de l'urbanisme se sont vues attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement puisque désormais, ce sont elles qui sont par principe débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension en vertu de l'article 18 de la loi du février 2000 n°2000-108.

Les collectivités en charge de l'urbanisme doivent donc procéder à l'instruction et à la validation des propositions techniques et financières (PTF) établies par le concessionnaire ENEDIS dans le cadre des opérations de raccordement. Cette mission requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir examiner la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte.

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 13 juin 2016 (délibération n°2016-090), pour instaurer l'Assistance à Projets d'Urbanisme pour les collectivités adhérentes au SEDI.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de l'exercice de l'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) par le SEDI, confiée par la collectivité en charge de l'urbanisme. La procédure d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) est nécessaire à la collectivité pour procéder à l'analyse de la proposition technique et financière (PTF) présentée par le concessionnaire ENEDIS dans le cadre des raccordements aux réseaux de distribution publique d'électricité.

Article 2 : Nature des missions confiées au sedi

La mission réalisée par le SEDI au profit de la collectivité en application de la présente convention est la suivante :

Analyse technique et financière de la réponse d'ENEDIS dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme (en cas d'extension de réseau) et transfert de l'information à la collectivité en charge de l'urbanisme

Examen de la proposition technique et financière d'ENEDIS dans le cadre d'une extension de réseau, suite à une demande de raccordement :

Vérification de l'adéquation de la solution technique proposée par ENEDIS avec l'état des réseaux et la demande de raccordement dont ENEDIS est saisi.

Vérification de l'adéquation de la réponse à l'autorisation d'urbanisme avec la demande de contribution.

Vérification des coûts devisés en application du barème d'ENEDIS en vigueur, approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Information à la collectivité des conclusions et/ou échanges avec ENEDIS dans le cadre de l'analyse de la proposition technique et financière.

Cf. schéma du fonctionnement de l'Assistance à Projets d'Urbanisme en annexe de la présente convention.

Dans le cadre de cette mission, le SEDI privilégie les échanges dématérialisés avec la collectivité en charge de l'urbanisme – service.urba@sedi.fr.

Article 3 : Engagement de la collectivité en charge de l'urbanisme

La collectivité en charge de l'urbanisme s'engage à transmettre systématiquement les Propositions Techniques et Financières (PTF) émises par le concessionnaire ENEDIS, par voie dématérialisée.

La collectivité en charge de l'urbanisme s'engage à informer le SEDI de sa décision concernant les autorisations d'urbanisme, accord ou refus, par voie dématérialisée.

Elle se tient à la disposition du SEDI si des informations ou des documents complémentaires sont nécessaires au syndicat pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Modalités financières

L'Assistance Projets d'Urbanisme (A.P.U.) est gratuite.

La contribution financière due lors de la validation du raccordement reste à charge de la commune ou les cas échéant à charge du demandeur.

Article 5 : Prise d'effet et durée de la présente convention

Envoyé en préfecture le 03/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
Affiché le
2016_16_099A-DE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification par le SEDI à la collectivité.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie peut y mettre fin à l'expiration de chaque délai de 3 ans sous réserve de respecter un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie devant la juridiction administrative compétente.

Fait à :

Le :

(Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé")

Le Président du SEDI

Bertrand LACHAT

Le Maire

.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 70-2016**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 24

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme POLSINELLI. M. DIETRICH. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mme GROS. M. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ANTONIN

Sans procuration : MM. DAMIER. BERGERET. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : demande de financement au SEDI pour les travaux d'éclairage public du parking du Groupe Scolaire Pasteur - Brillier

Le dossier technique ayant été présenté en Commission, M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière du SEDI pour les travaux projetés sur le réseau d'éclairage public du Parking du Groupe Scolaire Pasteur – Brillier prévus en janvier 2017. Le montant des luminaires est estimé à 12.760 € HT. L'aide financière étant conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme - Environnement » réunie le 6 octobre 2016 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux d'éclairage du parking du Groupe Scolaire Pasteur – Brillier d'un coût de 12.760 € HT ;
- sollicite une demande de financement auprès du SEDI pour ces travaux d'amélioration de l'éclairage public ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

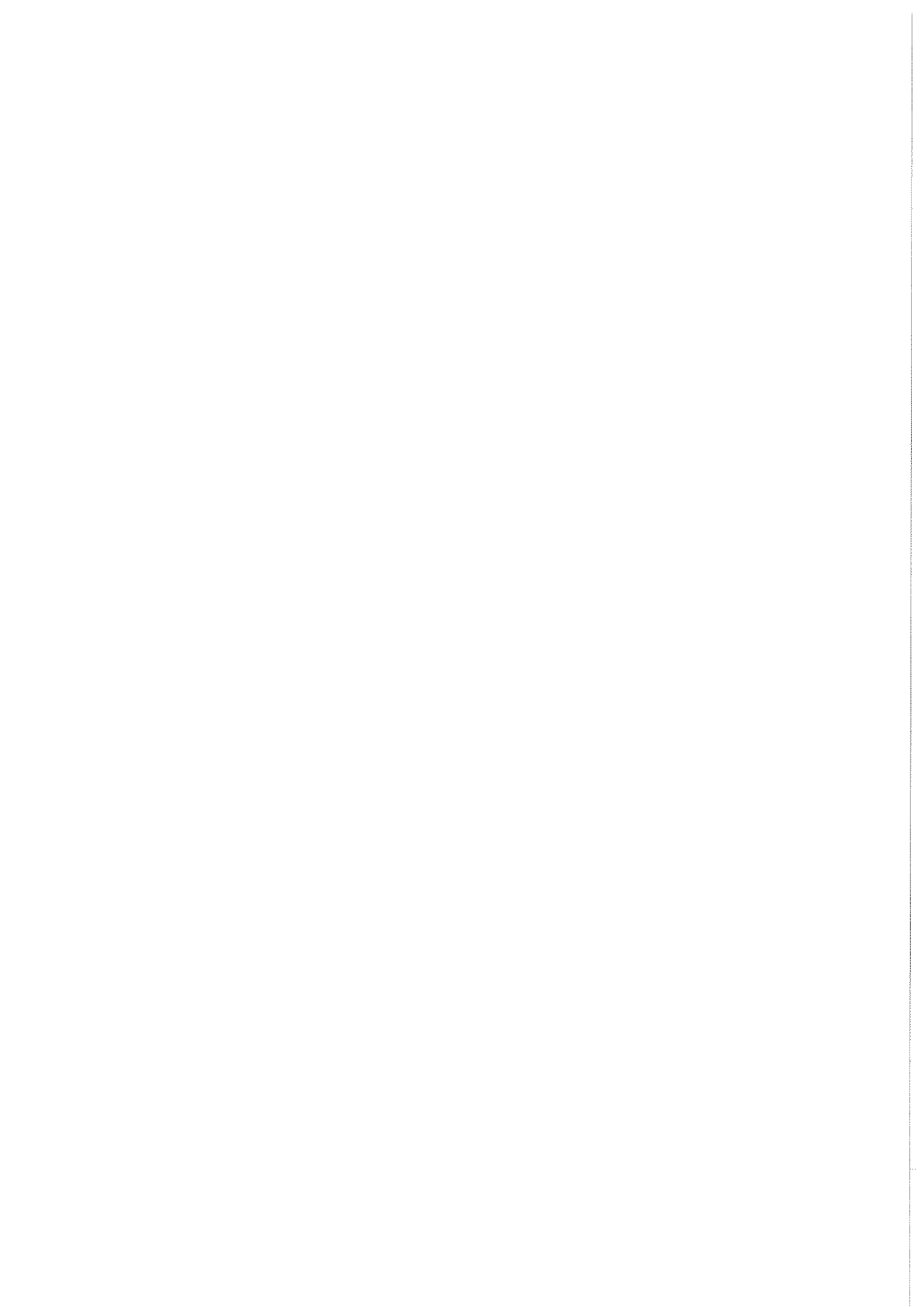
A HEYRIEUX, le 27 octobre 2016

Le Maire,



Daniel ANTONIN (16)





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 71-2016**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 24

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme POLSINELLI. M. DIETRICH. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mme GROS. M. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ANGONIN

Sans procuration : MM. DAMIER. BERGERET. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Travaux de sécurisation de la rue de la Pierre des Morts : demande de subvention à M. Michel SAVIN, Sénateur de l'Isère

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la rue de la Pierre des Morts, dont les objectifs sont multiples :

- * conserver la voie en double sens en sécurisant le croisement des véhicules par la mise en place d'une signalisation horizontale ;
- * créer un trottoir pour permettre un cheminement piéton sécurisé le long du stade municipal ;
- * rendre cet axe accessible aux personnes à mobilité réduite, avec notamment des places de stationnement adaptées ;
- * intégrer une dimension cycle à cet axe.

Il rappelle que cette voie est très empruntée du fait de la proximité du Collège Jacques Prévert et du stade municipal.

Outre ces travaux d'aménagement de voirie nécessaires à la sécurisation de la voie et à la gestion des flux, il sera procédé au renouvellement des réseaux et à leur renforcement si nécessaire.

Le coût des travaux s'élève à 275.000 € HT et des honoraires à 19.000 € HT.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de M. Michel SAVIN, Sénateur de l'Isère sur les fonds de la réserve parlementaire, pour les travaux d'aménagements de sécurité de la rue de la Pierre des Morts, dont le coût des travaux et des honoraires est estimé à 294.000 € HT ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

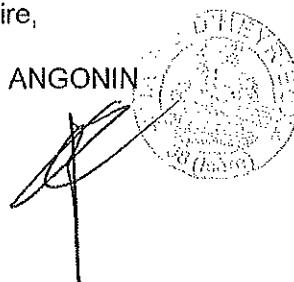
Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 27 octobre 2016

Le Maire,

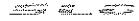
Daniel ANGONIN



Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le



ID : 038-213801897-20161027-D_2016_71-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°72 -2016

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 24

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme POLSINELLI. M. DIETRICH. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mme GROS. M. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ANGONIN

Sans procuration : MM. DAMIER. BERGERET. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Décision modificative n° 2 au budget primitif 2016

Comme déjà réalisé en 2015 et avec l'accord du receveur municipal, la Commune peut ré-imputer des dépenses émises sur des exercices antérieurs pour les rendre éligibles au FCTVA. Pour les exercices 2011 à 2013, ces dépenses s'élèvent à 62.978 €; leur ré-imputation pourrait permettre de récupérer presque 9.000 € par le biais du FCTVA et s'effectuerait par écriture d'ordre au chapitre 041, donc sans impact financier pour la Commune.

Considérant que certains crédits inscrits au budget primitif 2016 doivent être ajustés pour couvrir les ré-imputations précitées,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 3 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :


- modifie les inscriptions budgétaires du budget primitif 2016 ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016
 Reçu en préfecture le 03/11/2016
 Affiché le _____
 ID : 038-213801897-20161027-D_2016_72-DE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-01 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	46 955,94 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	3 946,80 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-01 : Bâtiments scolaires	0,00 €	2 696,57 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	5 800,29 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-01 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	520,19 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-01 : Réseaux de voirie	0,00 €	1 436,03 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-01 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	985,47 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-01 : Matériel de transport	0,00 €	391,07 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-01 : Mobilier	0,00 €	245,16 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 939,08 €
R-2033-01 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 590,76 €
R-2088-01 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 447,68 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	62 977,52 €	0,00 €	62 977,52 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	62 977,52 €	0,00 €	62 977,52 €

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
 Pour ampliation,
 A HEYRIEUX, le 27 octobre 2016
 Le Maire,


 Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 73-2016

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 24

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme POLSINELLI. M. DIETRICH. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mme GROS. M. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ANTONIN

Sans procuration : MM. DAMIER. BERGERET. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Convention entre l'Association Harmonie – Ecole de Musique et la Commune d'Heyrieux : Intervention Musicale en Milieu Scolaire

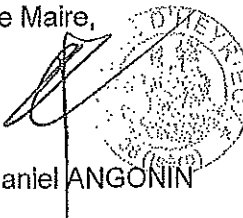
M. le Maire communique au Conseil Municipal le projet de convention cadre concernant la prestation d'intervention musicale à l'école Ecole Élémentaire Pasteur – Brillier, ce qui permettra à l'intervenant musicale de se trouver dans une situation beaucoup moins précaire. Ladite convention sera conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe, avec effet au 1^{er} septembre 2016 ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 27 octobre 2016
Le Maire,


Daniel ANTONIN

**CONVENTION –
Intervention Musicale en Milieu Scolaire**

Entre

L'Association Harmonie – Ecole de Musique d'Heyrieux, représentée par son Président, M. Pierre ROUSSEAU,

Et

La Commune d'Heyrieux, représentée par son Maire, Daniel ANGININ, autorisé par délibération n° 17-2014 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du **1^{er} septembre 2016**, l'Harmonie – Ecole de musique d'Heyrieux réalise la prestation d'intervention musicale à l'école élémentaire Pasteur – Brillier d'Heyrieux, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent est organisé par la Commune d'Heyrieux dans les conditions suivantes :

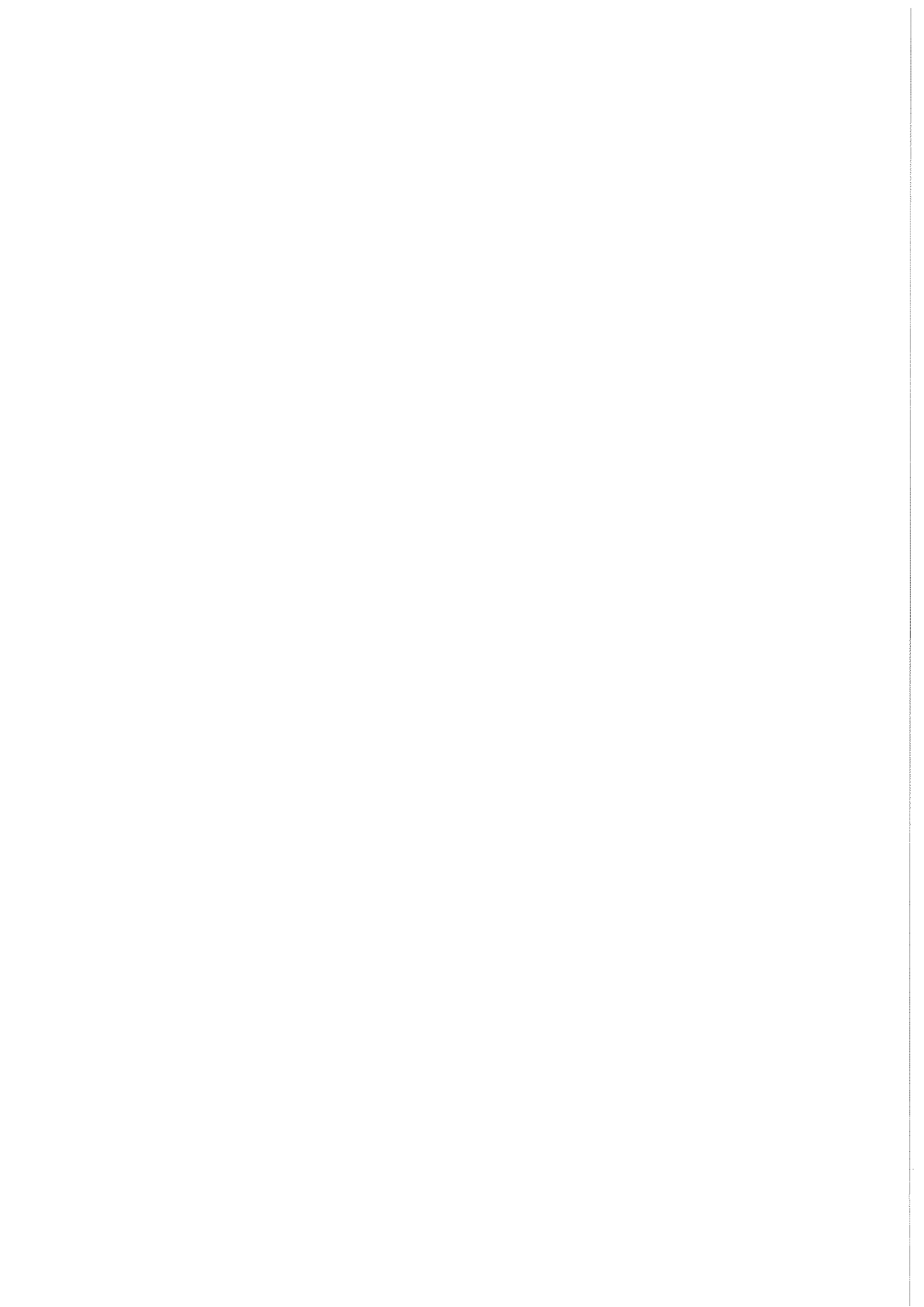
- durée hebdomadaire de travail fixée à 6h/semaine scolaire
- description des missions exercées en collaboration entre l'équipe enseignante de l'école élémentaire et l'équipe pédagogique de l'école de musique : enseigner l'éducation musicale dans les écoles élémentaires, organiser et mettre en œuvre des manifestations musicales, surveiller et sécuriser les activités, évaluer les élèves...

La situation administrative (avancement, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline...) de cet agent relève de l'Harmonie – Ecole de Musique d'Heyrieux, après avis de la Commune d'Heyrieux.

ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement

L'intervenant sera rémunéré par l'Harmonie – Ecole de Musique et la Commune d'Heyrieux remboursera à l'Association la somme forfaitaire de 7.900 € / an, correspondant aux salaires et charges sociales au prorata du temps d'intervention de l'agent et ce, avant le 30 juin de chaque année.

Ce montant sera revu, si besoin, chaque année avant le début de l'année scolaire.



ARTICLE 3 BIS : Rémunération et remboursement en 2017

En contrepartie des instruments de musique cédés par procès-verbal en date du 1^{er} septembre 2016, la participation de la Commune s'élèvera à 4.900 € en 2017, sans possibilité de réviser ce montant et pour un nombre d'heures identique.

ARTICLE 4 : Fin de la prestation

La prestation peut prendre fin :

- avant le 30 juin 2017,
- dans le respect d'un délai de préavis fixé au 30 juin de chaque année scolaire, à la demande de l'intéressée, de l'association ou de la collectivité d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre l'association et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire

Le 27 octobre 2016

Pour l'Association Ecole de Musique,
Harmonie d'Heyrieux,
Le Président,

Pour la Commune d'Heyrieux,
Le Maire,

Pierre ROUSSEAU

Daniel ANGONIN

